



Charte éthique des Praticiens certifiés Hansen Institute

Les Praticiens en Hypnose et Praticiens PNL certifiés Hansen Institute sont engagés dans la présente charte éthique, qui vise à définir le cadre d'exercice du Praticien, le respect des droits fondamentaux des Clients, et l'engagement au secret professionnel.

La première règle d'éthique sur laquelle tout Praticien en Hypnose ou en PNL doit s'appuyer, nous vient d'Hippocrate avec son « primum non nocere » - d'abord, ne pas nuire. Toutes les autres règles découlent naturellement de celle-ci.

1. Cadre d'exercice

Les Praticiens en Hypnose et PNL ne sont aucunement dans une démarche médicale, impliquant un diagnostic et/ou un traitement prescrit par un spécialiste. Ils n'ont pas vocation à se substituer aux professionnels de santé, médecins, psychiatres, ou psychologues. Mais leur pratique intervient en complémentarité, dans le registre de l'accompagnement de la personne, de son évolution personnelle, de son bien-être, sans aucune intervention thérapeutique.

Les Praticiens signataires de la présente charte prônent la concertation entre intervenants du domaine médical et Praticiens en hypnose ou PNL, dans l'intention d'établir une parfaite communication entre tous les acteurs, pour le meilleur bénéfice des personnes accompagnées.

2. Respects de la dignité et des droits fondamentaux du Client

Tout Professionnel de l'Accompagnement est tenu de respecter les droits de son client, et en particulier sa liberté (consentement libre et informé), sa dignité, son intimité, son autonomie et son intégrité.

Les Praticiens en Hypnose ou PNL s'appliquent à n'exercer d'aucune manière des pressions physiques, psychiques, morales ou spirituelles, induisant une limitation de la volonté propre de leurs clients.

Ils s'engagent à ne jamais soumettre leur client à un objectif qui lui serait étranger ou qui serait celui d'une politique commerciale.

Ils s'engagent à n'avoir aucun jugement et à n'en donner aucun. Ils se positionnent comme simples guides, s'appuyant uniquement sur les savoirs, connaissances, capacités, apprentissages et parcours de vie de leurs clients.

3. Secret professionnel

Le secret professionnel couvre tout ce qui parvient à la connaissance du Praticien en Hypnose ou PNL dans l'exercice de sa profession. C'est à dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, perçu, entendu, compris ou ressenti.

Tout intervenant s'engage à ne transmettre à quiconque aucune information sur son client (y compris son nom) hormis dans les cas prescrits par la loi et cela même après la fin de la relation professionnelle.

Les Praticiens poursuivent au mieux les intérêts de leurs clients, avec pour seules limites, celles imposées par la loi.

4. Intégrité, honnêteté et implication émotionnelle

Le Praticien en Hypnose ou Praticien PNL ne peut pas privilégier ses intérêts personnels dans le cadre de l'exercice de sa profession. Ce principe lui impose de respecter un cadre strict en matière de recherche du profit, de mélange des rôles, de neutralité, de publicité, etc.

L'implication émotionnelle du Professionnel de l'accompagnement est inévitable, mais se veut toujours au service de l'aide à apporter objectivement à son client, en dehors de tout intérêt affectif ou pécuniaire. Cela implique une vigilance particulière du Professionnel, à se garder de ses propres réactions, émotions et ressentis.

Les Praticiens se gardent de toute attitude à prolonger la relation d'accompagnement à leur profit. Ils sauront mettre fin aux séances le moment venu.

Les Praticiens proscrivent toute manœuvre de séduction affective ou sexuelle dans le cadre de la relation d'accompagnement. Dans tous les cas, ces attitudes ne peuvent avoir lieu sans la rupture immédiate du contrat qui les lie à leur client, et rend caduque toute relation d'accompagnement.

5. Compétence

Les Praticiens et Professionnels de l'accompagnement se doivent d'entretenir et de développer leur expertise.

Lorsqu'il fait l'expérience des limites de ses compétences, le Praticien doit mener une réflexion critique à ce propos (supervision et formation supplémentaire) et si le besoin l'exige, d'adresser son client à un autre professionnel.

Le Praticien signataire de la présente charte reconnaît qu'aucun diplôme seul ne suffit à conférer la qualité de professionnel de l'accompagnement en hypnose ou PNL. Celle-ci requiert un parcours personnel, fruit d'un long travail de développement personnel, et de prédispositions pour acquérir, maîtriser et développer les qualités d'un praticien.

Les Praticiens certifiés Hansen Institute sont engagés dans une démarche d'analyse des pratiques sous forme d'intervisions et/ou de supervisions confraternelles.

6. Engagement du signataire

« Je reconnais avoir lu et compris le sens et les implications du code de déontologie et de la charte éthique des Praticiens en hypnose et des Praticiens PNL certifiés Hansen Institute, en foi de quoi, je fais le serment de les respecter. »

« Je pratiquerai ma profession en toute honnêteté intellectuelle, avec conscience et dignité. Je fais cette promesse solennellement, librement et sur mon honneur. »

Date :

Signature du Praticien :